

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est un cadre de vie. Il est destiné à préciser certaines dispositions dont le respect est indispensable à la vie sociale dans le Collège, à l'École et à l'Internat. **Ce règlement intérieur s'étend aux abords et dans un périmètre de 200 mètres autour de l'établissement.**

Il rappelle les exigences du Projet éducatif d'un Établissement Catholique où tous sont accueillis dès l'instant où il y a acceptation dudit règlement. Il découle des observations et de l'expérience vécue et veut le bien de tous dans le respect de chacun.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. » Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 10 décembre 1948.

SOMMAIRE

Introduction	2
Notre Identité	2
Notre Projet d'établissement	2
A. CULTURE RELIGIEUSE	2
B. LES HORAIRES	3
C. ACCUEIL et ÉTUDES du soir pour les élèves Externes et Demi-Pension.....	3
D. SCOLARITÉ - RETARDS – ABSENCES	3
E. REGLES DE VIE - RESPONSABILITÉ	4
F. LE TRAVAIL PERSONNEL DES ÉLÈVES	5
G. LES INTERDITS	6
H. LES SANCTIONS (Se reporter au Tableau des sanctions - Annexe 2)	6
I. INFORMATIONS CONCERNANT L'E.P.S.	7
J. INFIRMERIE	7
K. LES INSTANCES PARTICIPATIVES	8
ANNEXE 1 - RÈGLEMENT INTERNAT	9
ANNEXE 2 - Tableau des infractions et des sanctions prévues.....	10
ANNEXE 3 - CHARTE INFORMATIQUE et INTERNET	11
ANNEXE 4 - Utilisation des téléphones portables et des appareils audio-vidéos, des blogs et des réseaux sociaux	12

Introduction

L'Institut Saint-Joseph est un établissement privé catholique sous contrat avec l'État. Sa tutelle est la Congrégation des Frères Maristes de Saint-Chamond. On y accueille des élèves, garçons et filles, sans distinction de religion, externes, demi-pensionnaires et internes à l'École primaire en classe de CM1 et CM2 et dans toutes les classes du Collège.

(L'inscription d'un élève dans notre établissement vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.)

Notre Identité

Le fondateur : le Père Eugène Mertian. Le fondateur fut éducateur auprès de nombreux jeunes qui ont fréquenté ses écoles dans de nombreux villages. Sa pédagogie est inspirée de sa spiritualité, christocentrique et basée sur l'Évangile. Comme Jésus, il se tourne vers les jeunes et les pauvres, oubliés dans la campagne alsacienne à cause du déficit d'enseignants et du besoin de main-d'œuvre des parents. Pour Mertian, l'éducation précoce de l'enfant est un gage pour la réussite de la société de demain. Il prône par l'écoute et la recherche de la personnalité propre, d'essayer de l'amener à accomplir le dessein que Dieu a pour lui, être patient, compréhensif et tenir compte de ses possibilités.

La tutelle : les Frères Maristes. Ce sont des religieux consacrés à Dieu. Ils suivent Jésus à la manière de Marie. Ils vivent en communauté et se consacrent spécialement à l'éducation des enfants et des jeunes. La communauté compte environ 4 300 Frères, dans 78 pays sur cinq continents. Ils partagent leur tâche avec plus de 40 000 laïcs et s'occupent d'environ 500 000 enfants et jeunes.

Marcellin Champagnat : fondateur de la Congrégation des Frères Maristes. Il est dépourvu d'instruction lorsque, adolescent, il répond à l'appel de Dieu qui l'invite à devenir prêtre. Il se tourne alors vers sa propre formation puis s'occupe de celle des jeunes. Marcellin a œuvré jusqu'à l'épuisement de ses forces à la fondation d'une famille de religieux éducateurs. Malgré les déceptions, les difficultés et les contretemps, sa confiance et son projet sont restés fermes. Quand il meurt, âgé de 51 ans en 1840, sa Congrégation compte 290 Frères, enseignant dans 48 écoles primaires.

Notre Projet d'établissement

Tout en restant fidèle au fondateur Eugène Mertian :

Enrichir l'identité de l'établissement grâce aux valeurs maristes, en vivre et mieux la faire connaître.

Veiller à l'accompagnement des personnes et à une organisation basé sur la transparence, la collégialité et la cohérence afin d'améliorer le fonctionnement et la communication de l'Établissement.

Proposer une offre éducative et pédagogique innovante, attentive aux besoins des jeunes qui les aide à grandir, à devenir autonomes dans un esprit de famille fondé sur la bienveillance et la vie en communauté.

Continuer à améliorer les infrastructures pour les rendre plus accueillantes, attractives et fonctionnelles.

A. CULTURE RELIGIEUSE

L'inscription à l'Institut Saint-Joseph se fonde sur la confiance réciproque.

La catéchèse, la culture religieuse ou la réflexion en groupe sur des thèmes divers, est assurée selon le niveau de classe du Primaire et de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans le respect de chacun. Tous les élèves sont tenus d'assister aux cours de culture religieuse, aux temps forts de la vie de l'Établissement et aux célébrations.

B. LES HORAIRES

Les jours de classe à St-Jo Matz : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

1. Horaires du Primaire : CM1 & CM2

Le matin : Cours : 8h10 à 11h15 / Récréation : 10h00 à 10h15 / Repas : 11h30.

L'après-midi : Cours : 13h35 à 16h35 (Vendredi : 13h30 à 16h10) / Récréation : 14h50 à 15h05.

2. Horaires du Collège : *nouveau*

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

M1 : 8h10 à 9h05

M2 : 9h05 à 10h00

Récré : 10h00 à 10h15

M3 : 10h15 à 11h10

M4 : 11h10 à 12h05

Mercredi :

M1 : 8h10 à 9h05

M2 : 9h05 à 10h00

Récré : 10h00 à 10h15

M3 : 10h15 à 11h10

M4 : 11h10 à 12h00

Pause de midi pour repas et récréation de 12h05 à 13h05 ou 13h55 en fonction de l'EDT.

Tous les jours :

S1 : 13h05 à 13h55

S2 : 13h55 à 14h50

Récré : 14h50 à 15h05

S3 : 15h05 à 16h35

Vendredi :

S1 : 13h05 à 13h55

S2 : 13h55 à 14h50

Récré : 14h50 à 15h05

S3 : 15h05 à 16h10

3. Nouveauté 2018

Différents régimes sont proposés aux élèves DP et Externes :

R1 : Présence de 8h10 à 16h35

R2 : Présence de 9h05 à 16h35 si absence de professeurs ou étude en M1.

4. Horaires de l'Internat

6h45 - 7h15 : Lever des élèves, toilette, etc....

7h15 - 7h45 : Petit-déjeuner

8h10 - 16h35 : En classe

16h35 - 17h : Récréation

17h - 18h30 : Etude surveillée

18h30 - 19h15: Dîner

19h15 - 19h45 : Temps libre

19h45 à 20h45 : Activités diverses ou étude

20h45 à 21h00 : Douche, préparation au coucher, extinction des lumières.

(Horaires susceptibles de modifications en cours d'année).

Attention !

Présence obligatoire des élèves externes :

- **de 8h05 à 12h05**

- **de 13h00*** (si cours en S1) **ou 13h50* à 16h35** (16h10 le vendredi) **s'ils ne sont pas inscrits à l'étude du soir.**

* Un surveillant sera posté au portail sud (côté ferme) pour attendre et faire entrer les élèves sur vérification du carnet de liaison.

Présence obligatoire des demi-pensionnaires :

- **de 8h10** (ou 9h05 si R2) **à 16h35** (16h10 le vendredi) **s'ils ne sont pas inscrits à l'étude du soir.**

C. ACCUEIL et ÉTUDES du soir pour les élèves Externes et Demi-Pension

1. L'accueil des élèves demi-pensionnaires ou externes peut se faire à partir de 7h30. Pour les élèves externes, l'accueil après le déjeuner se fera à partir de 12h55. Cet accueil se fait au grand portail (ancienne ferme).

2. Une étude payante de 17h jusqu'à 18h est proposée aux demi-pensionnaires et aux externes. Les parents récupéreront leur enfant à la grille dès 18h. L'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement avant 18h.

Merci de nous téléphoner si vous êtes en retard ; dans ce cas, par mesure de sécurité, le jeune attendra les parents dans la salle réservée à l'étude ou en salle d'accueil.

3. Aucun élève ne pourra sortir de l'établissement sans présenter son carnet de bord aux sorties soit 12h05 et 16h35 (16h10 le vendredi) afin de vérifier son régime.

D. SCOLARITÉ - RETARDS – ABSENCES

La scolarité est une obligation légale.

Un élève est considéré en retard s'il arrive après que sa classe soit entrée en cours.

Tout retard doit être justifié. Les élèves en retard ou absents iront obligatoirement se présenter à la vie scolaire qui leur délivrera une autorisation pour rejoindre les cours. Si l'élève a plus d'un 1/4 d'heure de retard, il sera obligatoirement envoyé en permanence.

De fréquents retards témoignent d'un laisser-aller. Ils feront l'objet de sanctions.

Le certificat médical est demandé pour justifier une absence due à une maladie. Il sera exigé pour une absence prolongée.

Tout retard ou absence prévisible, pour motif sérieux, doit faire, au préalable, l'objet d'une demande écrite, adressée au Chef d'Etablissement. En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir dans les plus brefs délais la Vie Scolaire : vs@college-matzenheim.fr et confirmer obligatoirement par écrit lorsque l'élève revient en classe en utilisant les billets du carnet de liaison. Les parents ne favoriseront pas les absences pour convenance personnelle (lundi matin de complaisance, départ anticipé en vacances, par exemple...).

**L'ÉLÈVE DEVRA CONSERVER SON CARNET DE LIAISON DANS SON CARTABLE
pour être présenté à la demande d'un adulte travaillant dans l'Établissement.**

Les parents peuvent utiliser le carnet de liaison de leur enfant pour demander des rendez-vous aux professeurs, responsable de l'Internat, au cadre éducatif ou au chef d'établissement. Il est souhaitable d'établir un climat de dialogue.

E. REGLES DE VIE - RESPONSABILITÉ

La politesse et le respect doivent être de mise dans l'Établissement et dans toutes les sorties organisées par l'Établissement. Vivre au collège c'est vivre ensemble : aucune vie collective n'est possible sans respect.

REGLES DE VIE :

*** Tenue et vêtements :**

Au collège, en toutes circonstances, la tenue vestimentaire doit rester simple et correcte, propre et non provocante, ni extravagante : pas de piercing, tatouage apparent, maquillage exagéré, vernis à ongles, coiffure fantaisiste(ex : cheveux rasés sur les côtés), jogging, jean troué ou déchiré, pantalon taille basse, couvre-chefs, mini-jupe, sous-vêtements apparents, débardeur à fines bretelles, short court ou de sport, ou tongs. Les professeurs ou les éducateurs rappelleront à l'ordre les élèves concernés et le non respect de ces consignes conduira à l'obligation pour l'élève de modifier sa tenue. Après un 1^{er} avertissement oral, le port immédiat d'un tee-shirt ou d'un pantalon conforme aux exigences pourra être imposé à l'élève fautif, ou une sanction.

*** Comportement :**

Le collège contribue à l'éducation de l'élève basée sur l'accueil et le respect de la personne et la reconnaissance des droits de chacun. L'élève adoptera un comportement décent dans l'enceinte de l'établissement, aux abords et dans un périmètre de 200 mètres autour du Collège. Il utilisera en toutes occasions un langage correct (sans vulgarité ni grossièreté).

Cigarette : il est interdit de fumer dans un établissement scolaire (loi Evin du 10/01/1991). Tout élève surpris en flagrant délit se verra attribuer une sanction et confisquer l'objet concerné.

*** Dès l'accès à la cour de l'Établissement,** l'élève est tenu d'écouter les éducateurs et surveillants.

*** Dans les couloirs, sont interdits :**

- les comportements dangereux,
- les bousculades et cris,
- les dépôts des sacs pendant les pauses.

*** Pendant la récréation :**

- Les élèves restent obligatoirement dans la cour.
- Toute violence verbale ou physique est interdite sous peine de sanctions.

*** À la sonnerie :**

- En début de demi-journée et après les récréations, les professeurs viennent chercher les élèves rangés à l'emplacement qui leur est indiqué dans la cour et les accompagnent vers leur salle de classe.
- Dès la sonnerie, les élèves se mettent en rangs, cessent toute autre activité et attendent le professeur dans le calme.

*** En classe :**

- Les élèves attendront l'autorisation de leur professeur pour rentrer en classe et s'asseoir.
- Les élèves respecteront le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradations, les détériorations seront à la charge des parents des élèves responsables d'une part et d'autre part l'élève s'exposera à des sanctions.
- les élèves sont tenus de se lever à l'entrée d'un adulte dans leur classe.

CIVISME – POLITESSE – SOLIDARITE :

- Papiers et autres détritiques se jettent dans les poubelles pour ainsi contribuer à la propreté du collège.
- Il est strictement interdit de prendre ou d'utiliser des photos ou des enregistrements des enseignants, du personnel et des élèves sans leur autorisation préalable (voir charte informatique annexe 3)
- Attention aux propos portant atteinte aux personnes, tenus sur les différents réseaux de communication proposés par Internet. Les parents se doivent d'exercer leur contrôle puisqu'ils sont légalement responsables de leurs enfants mineurs.
- Un objet trouvé est automatiquement rapporté au Bureau de la Vie Scolaire.
- Tous propos irrespectueux, méprisants, discriminatoires ou sous forme d'intimidation seront sanctionnés.
- Lors de toutes activités ou déplacements extérieurs, les règles de vie en vigueur dans l'établissement restent applicables. (cf. charte des voyages et sorties scolaires).
- Le restaurant scolaire demeure un lieu convivial. Le comportement à table sera calme et posé. Le gaspillage et le mépris des aliments ne peuvent être admis et seront sanctionnés.

Mesures positives liées au comportement :

les élèves dont le comportement est particulièrement remarquable pourront se voir attribuer des points bonus.

RESPONSABILITES DIVERSES :

- Chaque élève est assuré à la fois par l'assurance individuelle des parents et l'assurance de l'Établissement. En revanche, l'Établissement ne peut en aucun cas être rendu responsable du vol, de la perte ou de la dégradation des objets personnels de l'élève.
- Il appartient aux élèves de veiller sur leurs affaires personnelles. Des casiers sont mis à disposition des élèves. Voir modalités d'attribution auprès des surveillants. L'accès à ces casiers peut se faire de 8h à 17h.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de laisser sacs et effets personnels dans les couloirs ou la cour.

F. LE TRAVAIL PERSONNEL DES ÉLÈVES

Le cadre scolaire demeure un lieu où l'on vient apprendre, échanger, se former et travailler : l'élève adopte en classe une tenue compatible avec le travail : pas de chewing-gum en cours et en-dehors du cours.... Il faut rappeler que la classe est avant tout un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société.

- **Chaque élève** doit être en possession, pour chaque heure de cours, du matériel indispensable demandé par les professeurs pour travailler. La réussite scolaire suppose la prise en charge par l'élève de son travail.
- Le **carnet de liaison** facilite grandement le dialogue entre la famille et l'Établissement. L'élève y note toutes les informations à destination du responsable de l'enfant qui le consulte régulièrement et le signe si nécessaire.
- Les **manuels scolaires** seront couverts et le nom de l'élève doit y être inscrit dès la rentrée. S'ils sont abîmés ou perdus, ils seront facturés à la famille.

Mesures positives d'encouragement du travail personnel :

La première des récompenses est la satisfaction du devoir accompli, de la réussite aux examens et en particulier au DNB. Les récompenses suivantes peuvent être décernées sur proposition de conseil de classe à chaque trimestre :

- les encouragements,
- les compliments,
- les félicitations.

G. LES INTERDITS

- * l'utilisation de téléphone portable, les baladeurs MP3, MP4, les consoles de jeux, ou appareils photos et autres dans l'enceinte de l'Établissement. Toute infraction entraînera sa confiscation. La restitution ne se fera qu'au responsable légal, dans les plus brefs délais (cf. note d'utilisation des téléphones portables- annexe 4)
- * l'introduction dans l'Établissement de boissons énergisantes, tabac, alcool, drogue, bombe de défense, bombe de couleur et de façon générale tout aérosol, ou autres produits illicites ou objets dangereux...
- * la vente, le recel et le racket sont strictement interdits.

Les élèves doivent apprendre à avoir un comportement responsable en matière de sécurité.

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) auquel les élèves sont formés lors d'exercices se doit d'être respectés par tous. Tout comportement jugé désinvolte pendant ces phases d'apprentissage à la sécurité sera sanctionné. Il en va de même pour les exercices incendie. La formation à la sécurité fait partie du projet citoyen de l'établissement.

H. LES SANCTIONS (Se reporter au Tableau des sanctions - **Annexe 2**)

- La remarque orale

- La remarque écrite consignée dans le carnet de liaison

- **Le devoir supplémentaire.** Ces trois sanctions peuvent être données par tout adulte de l'établissement.

- La retenue : donnée par les professeurs ou les éducateurs (carnet de liaison).

Elle sanctionne un manquement grave au règlement.

Chaque retenue est notifiée par écrit à l'élève et à ses parents, assortie d'un travail personnel. Les retenues ont lieu le mercredi après-midi et/ou le vendredi soir après les cours.

- La mesure de responsabilisation

Elle sanctionne le non-respect de la personne, la dégradation du matériel ou des locaux. Elle est donnée par les professeurs, les éducateurs ou la Direction en accord avec les parents.

Dans le cadre d'une exclusion temporaire, le chef d'établissement ou un responsable délégué peut prononcer la mise en place d'une mesure de responsabilisation (courte = quelques heures ; longue = plusieurs jours) à l'encontre d'un élève puni. Cet accord consiste à l'envoyer dans une structure d'accueil, dans l'établissement ou en dehors de l'établissement (Restos du Cœur, Emmaüs par exemple), avec laquelle une convention garantissant les modalités d'accueil de cet élève sera signée au préalable. Ce processus de réparation vise à réintégrer l'élève en le sensibilisant à ses manquements et en proposant une alternative à d'autres sanctions.

- L'avertissement

Il est donné pour un manque de travail et/ou pour un comportement inadéquat récurrent après concertation de l'équipe pédagogique.

3 avertissements pour comportement entraînent une exclusion définitive de l'établissement.

- L'exclusion d'un cours :

l'élève renvoyé du cours ira, accompagné par le délégué de classe, chez le cadre éducatif.

- L'exclusion d'une matière

- L'exclusion de la classe :

l'élève est renvoyé des cours mais pas nécessairement de l'établissement. Dans ce cas, il sera placé en mesure de responsabilisation.

- L'exclusion temporaire allant d'un jour à une semaine :

Prononcée par le chef d'établissement ou un responsable délégué (jusqu'à une semaine), c'est une décision grave, décidée après concertation et discernement.

L'éviction temporaire de plus d'une semaine ne peut être prononcée que par le chef d'établissement. Elle peut être accompagnée d'une période de sursis partiel ou total.

L'exclusion de l'Internat peut entraîner l'exclusion de l'Établissement.

Le chef d'établissement peut exclure temporairement un élève par mesure conservatoire en attendant l'organisation d'un Conseil de discipline.

En cas de faute grave, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion immédiate de l'élève.

- **L'exclusion définitive**

Elle montre que l'Établissement a usé sans succès des instances de médiation et/ou que le contrat de confiance est rompu.

S'il est avéré qu'un élève met en danger ses camarades par son comportement, ses propos ou ses actes, en utilisant ou en incitant à utiliser des produits illicites, il sera exclu définitivement, sans concertation préalable.

- **Le Conseil d'éducation**

Il se réunit suite à des difficultés persistantes dans le travail et/ou le comportement, en présence de membres de l'équipe de direction et pédagogique, l'élève avec ou sans ses parents.

- **Le Conseil de discipline.**

Il est réuni pour prendre des décisions relatives à des faits graves. Sa composition est définie en début d'année. Sa composition et son mode de fonctionnement peuvent être consultés au bureau de la Vie Scolaire ou au Secrétariat. Pour certaines décisions, le Chef d'Établissement peut prendre l'avis du Conseil de discipline qu'il réunit en comité restreint.

I. INFORMATIONS CONCERNANT L'E.P.S.

- **Dispense d'éducation physique :**

- De courte durée (moins d'une semaine) : les parents doivent demander cette dispense par écrit, en joignant un Certificat médical si nécessaire. L'élève est dispensé de la pratique physique mais non de la présence en cours.

- De longue durée : seul un médecin est habilité à établir une dispense prolongée. Il faut, dans ce cas, remettre le certificat au professeur d'EPS.

Le Certificat d'aptitude à la pratique sportive est obligatoire pour les élèves participant aux différentes Sections ou Options et/ou à l'Association Sportive du Collège.

- **Gymnase et annexes :**

Le règlement de l'Établissement s'applique également aux installations sportives et au matériel dans l'enceinte de l'Établissement mais aussi à l'extérieur.

L'accès aux différentes salles utilisées pour la pratique de l'EPS n'est autorisé qu'avec des chaussures de sport uniquement réservées à cet usage, à l'exclusion de toutes autres chaussures portées pendant le reste de la journée (baskets comprises). Pour le sport, une tenue adéquate est préconisée (chaussures de sport, short ou survêtement et t-shirt du collège) laquelle ne sera pas la tenue de semaine en cours. Pour des raisons d'hygiène, les élèves se changent après le cours d'EPS.

Les objets de valeur sont fortement déconseillés dans les vestiaires.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité le professeur peut entrer dans un vestiaire, après s'être annoncé.

J. INFIRMERIE

L'Infirmier est placée sous la responsabilité d'une infirmière diplômée qui pourra pratiquer des petits soins ou des diagnostics infirmiers mais **ne se substituera en aucun cas à un médecin.**

L'Établissement demandera aux parents de venir chercher leur enfant lorsque sa situation ou son état de santé l'exige. En situation d'urgence, l'Établissement fera appel d'abord aux Services des Urgences puis préviendra la famille aussitôt.

Les élèves peuvent se rendre librement à l'Infirmier pendant les heures d'ouverture après en avoir informé les surveillants et récupéré le billet d'autorisation.

En cas de fermeture de l'Infirmier, les élèves souffrants peuvent se rendre à la Vie Scolaire, uniquement en cas d'urgence, avec l'autorisation d'un adulte. La Vie Scolaire n'est pas autorisée à délivrer des médicaments.

K. LES INSTANCES PARTICIPATIVES

Au sein du collège, existent des instances permettant de recueillir les avis de tous afin d'améliorer les services proposés. Il s'agit du :

- Conseil de Vie Collégienne (CVC),
- Conseil d'Etablissement,
- Conseil d'internat,
- Commission de Restauration,
- Commission Pastorale,
- Délégués des élèves et leur formation,
- Rencontre des jeunes Maristes....

Acceptation du Règlement intérieur

Merci de compléter et signer ce document ainsi que le Tableau des sanctions en Annexe 3.

NOM et Prénom de l'élève :

Classe :

Avons bien pris connaissance du Règlement intérieur de l'Institut Saint-Joseph, l'acceptons entièrement et nous engageons avec l'équipe éducative à le faire respecter à notre enfant.

Signature du représentant légal :

A..... le/09/2018

Je m'engage à respecter ce règlement dont j'ai bien pris connaissance.

Le Chef d'établissement

Signature de l'élève :

RÈGLEMENT INTERNAT

Ce règlement a pour but de compléter le règlement intérieur de l'établissement et repose sur les mêmes valeurs. Il va de soi que l'inscription à l'internat implique l'acceptation de cette charte par l'élève et sa famille. Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'internat de l'établissement, il convient d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos. L'internat est un lieu d'accueil qui doit permettre à l'élève de suivre ses études et de construire au mieux son projet personnel. Ce règlement vise au respect des biens et des personnes. Tout élève inscrit à l'internat s'engage ainsi que sa famille à respecter le présent règlement intérieur.

Conditions de vie intérieure de l'Internat :

Horaires :

L'internat est **ouvert aux élèves du lundi soir à 17h au vendredi matin à 8h**. En aucun cas les élèves ne peuvent accéder seuls à leur chambre. Ils déposeront leurs bagages le lundi matin de 7h15 à 8h dans le local prévu à cet effet.

- A partir de 6h45 à 7h15 : lever et toilette
- de 7h15 à 7h45 : ouverture du self pour le petit déjeuner
- 16h35 à 17h : récréation
- de 17h00 à 18h30 : étude surveillée
- de 18h30 à 19h15 : ouverture du self pour le dîner
- de 19h15 à 19h45 : temps libre
- de 19h45 à 20h45 : activités diverses ou deuxième étude selon les résultats scolaires
- de 20h45 à 21h00 : douche, préparation au coucher, extinction des lumières.

Sortie de l'internat le mercredi après-midi :

Cette sortie ne peut se faire qu'avec l'accord de la Direction. Elle doit être signalée, par écrit à la vie scolaire, au plus tard le lundi soir précédent le mercredi de sortie, en précisant l'heure de départ, l'heure de retour et le nom de la personne qui viendra chercher et prendre en charge l'élève concerné.

La chambre :

Les élèves sont individuellement responsables de la propreté de leur chambre et du matériel qui leur est confié. Tous les matins, l'élève interne veillera à :

- aérer sa chambre,
- faire son lit,
- ranger ses affaires personnelles dans l'armoire,
- ne pas laisser traîner de vêtements sur le sol,
- nettoyer son lavabo une fois par semaine (le mercredi) afin d'entretenir une bonne hygiène dans la chambre.

Téléphone portable, MP3/MP4 : Ils sont tolérés mais réglementés : cf. règlement intérieur annexe 4

Tenue et vêtements :

cf. règlement intérieur page 4.

Trousseau à prévoir :

Consulter la liste sur le site du collège : www.college-matzenheim.fr

Le **manquement au règlement de l'internat** entraîne, sur décision du Chef d'établissement, les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre adressé à la famille,
- sanction immédiate (suppression d'une activité sur temps libre),
- retenue le mercredi après-midi avec suppression de sortie,
- mesure de responsabilité (travaux à l'intérieur du collège ou travail dans une association),
- exclusion définitive de l'internat.

Acceptation du Règlement de l'internat

NOM et Prénom de l'élève : Classe :

Avons bien pris connaissance du règlement de l'internat du Collège Saint-Joseph, l'acceptons entièrement et nous engageons à le faire respecter par notre enfant.

Date : / /201..

Signature du représentant légal

Je m'engage à appliquer ce règlement :
Signature de l'élève

Tableau des infractions et des sanctions prévues

INFRACTIONS		SANCTIONS	SANCTIONS DON- NÉES PAR
NIVEAU 1	Déplacement dérangeant Retard en cours Oubli Attitude, comportement ou tenue déplacés Non-respect du matériel et des locaux	Punition Remarque orale et/ou écrite dans le carnet de liaison Mesure de responsabilisation (courte ou longue)	Tout adulte faisant partie de l'Établissement
NIVEAU 2	Déplacement et/ou circulation non autorisés Punition non rendue Attitude, comportement irrespectueux et/ou dangereux Dégradation du matériel et/ou des locaux Tricher, frauder, mentir Utilisation d'objet interdit (MP3, portable, appareil photo...)	Excuses orales et/ou écrites Remarque écrite Retenue Avertissement Mesure de responsabilisation (courte ou longue) Réparation éventuelle	Les professeurs Les éducateurs L'équipe de Direction
NIVEAU 3	Sortie de l'Établissement non autorisée ou non justifiée Absence injustifiée Falsification Accès à des locaux interdits aux élèves Tentative d'atteinte ou atteinte à la sécurité des personnes (mise en danger d'autrui ou de soi-même ; possession, utilisation ou incitation à l'utilisation d'objets ou substances illicites...) Tentative d'atteinte ou atteinte à la dignité des personnes (violence, insulte, harcèlement, propos discriminatoires...) Tentative d'atteinte ou atteinte aux biens (recel, vol...) Tentative d'atteinte ou atteinte aux biens de l'Établissement (vandalisme, destruction...)	Réparation Mesure de responsabilisation (longue) Avertissement Conseil d'éducation ou de discipline Exclusion temporaire ou définitive Signalement Dépôt de plainte	L'équipe de Direction

Il est à noter qu'une même infraction répétée par l'élève entraîne une sanction supérieure d'un niveau.

Nom de l'élève :
Classe :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

ECOLE & COLLEGE ST-JOSEPH MATZENHEIM

CHARTRE INFORMATIQUE et INTERNET

<p>Droit d'accès En tant que membres du collège, les jeunes inscrits, les parents, les professeurs, les personnels administratifs de la vie scolaire, de la gestion, sont titulaires d'un droit d'accès au réseau pédagogique et au site.</p>	<p>Respect des règles L'utilisation de tout système informatique relié à un réseau suppose de la part des utilisateurs le respect d'un certain nombre de règles dont le rôle est d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles ainsi que l'émission et la réception de données dans le respect des législations applicables. De manière générale, les règles définies pour l'accès interne au Collège valent aussi pour le site qui permet, à distance, de rejoindre le collège.</p>
<p>Un droit d'accès personnel Chaque utilisateur (parents) peut se voir attribuer un login et un mot de passe qui lui permette de se connecter au réseau pédagogique sur Internet (Pronote).</p>	<p>Une responsabilité personnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mot de passe est personnel et confidentiel. L'utilisateur s'engage à le conserver secret et à ne pas le divulguer sous quelque forme que ce soit. • Toute tentative de substitution de mot de passe ou d'identifiant d'un autre utilisateur entraînerait une radiation de son compte personnel.
<p>Accéder aux ressources informatiques du Collège Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire (en fonction d'un emploi du temps élaboré chaque année).</p>	<p>L'élève s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accéder aux ressources informatiques uniquement à des fins pédagogiques ou scolaires, • Demander l'autorisation au professeur ou à un responsable pour toute autre activité et en particulier pour l'impression de documents, téléchargement de logiciels ou documents, • Tchat et Skype, Facebook et autres réseaux sociaux sont interdits.
<p>Agir en utilisateur responsable</p>	<p>L'utilisation de tous les postes informatiques au sein de l'établissement suppose le respect des règles définies dans ces salles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre soin du matériel, • Ne pas modifier sa configuration, • Ne pas déplacer les casques audio, ni les souris, ni les câbles, • Arrêter les machines en fin de session suivant la procédure définie, • Signaler les pannes.
<p>Respecter la législation « Nul n'est censé ignorer la loi ». Chacun doit respecter l'ordre public.</p>	<p>L'élève s'engage à : Ne pas diffuser ou consulter tout message ou toute information quelle que soit sa forme ou sa nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, • A caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, • Menaçant une personne ou un groupe de personnes, • A caractère pornographique, • Incitant à commettre un délit, • Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés et d'une manière générale tout outil logiciel permettant de porter atteinte aux droits d'autrui, à la sécurité des personnes et des biens.
<p>Respecter les autres et leur vie privée Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...).</p>	<p>L'élève s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas publier de photos-vidéos-sons sans l'autorisation des personnes représentées et de leurs responsables légaux si elles sont mineures, • Ne pas violer le caractère privé des correspondances, • Ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation, • Informer un responsable si une anomalie est constatée.
<p>Respecter le droit de propriété intellectuelle Chaque auteur possède sur les œuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...). Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions, son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.</p>	<p>L'élève s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier, altérer ou supprimer des fichiers communs ou ne lui appartenant pas. • Respecter la propriété intellectuelle : <ul style="list-style-type: none"> • en ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegardes sont autorisées), • en n'utilisant pas de copies illégales, • en n'effectuant aucun téléchargement sans l'accord de l'adulte responsable, • en ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

Date :

Utilisation des téléphones portables et des appareils audio-vidéos, des blogs et des réseaux sociaux

Matzenheim le 16/07/2018

L'interdiction de l'usage du téléphone portable par les élèves pendant les heures de cours a un caractère absolu. Elle s'applique également à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte du collège.

Le téléphone doit toujours être éteint et son usage strictement soumis à l'autorisation du personnel de surveillance. En cas de non-respect de cette obligation, l'élève aura une sanction définie comme suit : confiscation immédiate du téléphone et restitution à l'un des responsables légal dans les plus brefs délais. Si récidive, une retenue sera prononcée le vendredi de 16h10 à 18h. Si récidives, l'élève se verra attribuer un avertissement.

(Rappel : 3 avertissements entraînent une exclusion définitive de l'établissement).

L'enregistrement des paroles, la prise de photographies ou de vidéos de quiconque sans son consentement (ou celui des parents s'il est mineur) peut constituer une atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

A cet égard, **l'article 226-1 du code pénal** prévoit une peine d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Selon le même article, la transmission des paroles prononcées par une personne ou l'image de celle-ci, sans son consentement, est également punissable.

Par ailleurs, le fait de publier le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement peut, selon certaines conditions, relever de **l'article 226-8 du même code** qui prévoit une peine d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Les blogs, les réseaux sociaux, sont aussi très souvent utilisés en toute ignorance des lois et des règlements.

Lorsqu'on dépose un commentaire sur le blog, un message prévient qu'une trace est gardée sur l'origine du commentaire. Les propos injurieux, racistes, etc... sont interdits et tout utilisateur de blog ou de réseaux sociaux doit savoir qu'il peut être identifié par son adresse internet.

Après avoir lu la charte informatique et la note d'utilisation des téléphones portables, des blogs, des réseaux sociaux, je m'engage à les respecter.

A le

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :